

Protection des espaces agricoles irrigables

Réflexions et propositions suite à la journée FNE-PACA du 25 février 2022

La rareté des espaces agricoles irrigables

En Provence, l'irrigation est une pratique très ancienne qui remonte au moins à la période gallo-romaine. A titre d'exemple, le canal Saint Julien, qui dessert aujourd'hui 3800 ha de terres dans le département du Vaucluse, date du XII^{ème} siècle.

Cette omniprésence des infrastructures d'irrigation est loin d'être une généralité dans les autres régions françaises. Contrairement au sentiment que nous pouvons avoir en Provence et tout particulièrement dans le Val Durance : en France **les terres irrigables sont rares** et donc précieuses. Compte tenu du caractère inéluctable du réchauffement climatique, les terres irrigables doivent impérativement être préservées et ne doivent plus être considérées comme des **réserves foncières destinées à l'urbanisation à venir !**

Périurbanisation, attractivité, artificialisation

Dans la Métropole AMP nos terres agricoles sont dévorées par le phénomène de périurbanisation. Les communes rurales excentrées cherchent à attirer un maximum de nouveaux habitants en ouvrant à l'urbanisation des espaces agricoles souvent irrigables. Il s'agit d'être « attractif » et de faire au moins aussi bien et si possible mieux que le voisin !!!

Alors que le taux annuel de croissance démographique de la Métropole est de l'ordre de 0.3 à 0.4%, ces communes rurales excentrées ont des taux de croissances 3 à 4 fois supérieurs ! En même temps ces communes résidentielles (pour ne pas dire dortoir) ne créent pas ou peu d'emploi :

D'après le bilan officiel du SCOT Agglopoie Provence, entre 2011 et 2016 le Val Durance a accueilli près d'un millier d'habitants supplémentaires mais a perdu au total 4 emplois !

Ce modèle de « développement » basé sur « l'attractivité », et sur un éloignement de plus en plus grand entre bassin d'emplois et zones résidentielles, n'est plus supportable. Il engendre de multiples problèmes : étalement urbain, consommation d'espace, mobilité, pollution, consommation de ressources,...

Proposition : remplacer la **politique d'attractivité** (chercher systématiquement à attirer les habitants des territoires voisins ou éloignés) par une **politique d'autonomie** (répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes d'emploi local). Dans ce cadre il convient notamment :

- de remettre en cohérence la croissance démographique des zones rurales périurbaines avec la croissance globale de la Métropole (**il est nuisible de viser une croissance démographique supérieure à celle du solde naturel naissances-décès**)
- de **conditionner dans chaque commune le développement de l'habitat à celui de l'emploi de proximité** : construire des logements en fonction de l'emploi réellement créé au préalable.

Identification des terres irrigables dans les PLU

Aujourd'hui dans les PLU, les terres irrigables ne sont pas toutes en zone agricole, loin de là (voir l'exemple de Mallemort). Dans l'esprit des élus les espaces agricoles périurbain servent réserves foncières permettant de répondre aux sollicitations des aménageurs et aux « politiques d'attractivité » des communes.

Proposition : Pour identifier précisément et protéger l'ensemble des terres irrigables, il conviendrait que le SRADDET ou les SCOT prescrivent leur identification dans les PLU(i). Ce **zonage des espaces agricoles irrigables** de chaque commune devrait être une obligation dans le cadre de la mise en place d'une ZAP ou d'un PAEN. (Zonage Ai : espace agricole irrigable associé à certaines prescriptions : maintien du droit d'accès à l'eau, interdiction de modification des ouvrages liés à l'irrigation)

Eviter, Réduire, Compenser

Attention aux compensations « **green washing** »

On peut citer le cas d'une commune qui s'enorgueillit d'avoir reversé XX hectares en zone agricole afin de compenser la consommation de plus de vingt hectares de terres irrigables pour étendre des lotissements et aménager une nouvelle zone d'activités . En vérité ont été mis en zone agricole :

- Une ancienne zone artisanale qui n'a jamais été gérée en tant que telle et se retrouve aujourd'hui totalement mitée par de l'habitat. Cette zone devenue résidentielle est aujourd'hui absolument inutilisable pour l'artisanat comme pour l'agriculture !!!
- Un hameau historique d'une centaine d'habitants anciennement classé zone urbaine et donc totalement inutilisable pour l'agriculture

La compensation préalable

Contrairement aux zones naturelles où la compensation est le plus souvent symbolique et illusoire, la compensation en agriculture peut être une réalité objective : il s'agit tout simplement de remettre en culture des friches anciennes qui nécessitent des travaux de réhabilitation (défrichage, arrosage,...)

Proposition : La compensation préalable consiste à n'autoriser qu'exceptionnellement l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole à condition que la **remise en culture de friches anciennes** de surfaces équivalentes (mais pourquoi pas doubles ou triples ?) aient été préalablement constatée. Cette règle de phasage peut être inscrite dans les PLU

Observatoire des espaces agricoles

Les diagnostics agricoles réalisés par les chambres d'agriculture donnent une image de l'activité agricole sur un territoire à un instant donné. Il apparaît toutefois nécessaire que ces diagnostics soient remis à jour annuellement

Proposition : chaque commune met en place un **observatoire des espaces agricoles** (commission extramunicipale réunissant les différents acteurs (SAFER, chambre d'agriculture, syndicat, coopérative, ainsi que les associations de protection de l'environnement)

Baux ruraux environnementaux

Pour garantir la qualité des eaux, les baux environnementaux permettent aux propriétaires loueurs d'ajouter des clauses environnementales lors de la conclusion d'un bail rural agricole.

Ceci est possible dans certaines zones (Natura 2000, Parc nationaux, zones de protection de la ressource en eaux, bord de rivières,...).

Proposition : le SRADDET ou les SCOT prescrivent que **le zonage des PLU définiront systématiquement des zones agricoles ouvertes aux baux ruraux environnementaux.**